

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Sur les sentiers de randonnée de Daverdisse » — Édition 2026

## ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJECTIF DU CONCOURS

L'ASBL Syndicat d'Initiative, Centre Touristique de Daverdisse (dont le siège est établi à Daverdisse, BCE n° 0421.721.455), ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours photographique gratuit intitulé « Sur les sentiers de randonnée de Daverdisse ».

Ce concours a pour objectif de collecter des clichés de haute qualité destinés à illustrer les prochains petits guides et brochures de promenades édités par Daverdisse Tourisme, ainsi qu'à enrichir la section dédiée aux randonnées sur son site internet officiel.

## ARTICLE 2 : CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 25 mai au 30 juin 2026 inclus. Toute participation reçue en dehors de cette période (avant le 25 mai ou après le 30 juin à minuit) ne sera pas prise en considération.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est entièrement gratuit et ouvert à tous, sans distinction de nationalité ou de résidence.

- Le concours s'adresse tant aux photographes amateurs qu'aux professionnels.
- Les participants peuvent concourir pour une seule ou pour plusieurs promenades figurant dans la liste officielle de l'Article 4.

## ARTICLE 4 : LISTE DES PROMENADES CONCERNÉES

Le concours porte exclusivement sur les paysages, points d'intérêt et sentiers des promenades officielles de la commune, réparties comme suit :

Secteur / Localité	Identifiants des Promenades Éligibles
Daverdisse	D1, D2, D3, D4, D5, D6
Gembes	G1, G2, G3, G4, G5
Haut-Fays	HF1, HF2, HF3, HF4
Porcheresse	P1, P4

## ARTICLE 5 : CRITÈRES TECHNIQUES ET MODALITÉS D'ENVOI

Pour que sa participation soit validée pour une promenade spécifique, le candidat doit impérativement respecter les règles de soumission suivantes :

- Volume : Fournir au minimum 3 photographies différentes pour chaque promenade choisie.

- Orientation et Format : Parmi les photos soumises pour une même promenade, l'organisateur demande au moins une photo en format portrait et au moins une photo en format paysage.
- Le format carré n'est pas accepté.

Méthode de transmission :

Les photographies doivent être transmises à l'organisateur exclusivement par voie électronique :

- Soit par email classique (si la taille des fichiers le permet) ;
- Soit via la plateforme de transfert sécurisée WeTransfer.

Toutes les photos doivent être envoyées à l'adresse officielle suivante :  
info@daverdissetourisme.be en utilisant la nomenclature suivante : NOM\_Prenom\_Promenade\_n°  
Exemple : DOE\_John\_HF3\_2.

## ARTICLE 6 : SÉLECTION DES LAURÉATS ET JURY

À la clôture du concours, un jury sélectionné par Daverdisse Tourisme se réunira pour évaluer les clichés sur base de critères de qualité technique, d'originalité, de mise en valeur du patrimoine naturel et de respect du thème.

Il sera désigné exactement 3 photographies gagnantes pour chaque promenade. Au total, sur l'ensemble des 17 promenades du réseau, 51 clichés seront ainsi récompensés et intégrés dans les outils de promotion touristique.

## ARTICLE 7 : DOTATIONS (PRIX)

Les auteurs des photographies sélectionnées comme gagnantes remporteront des lots composés de produits locaux de la région de Daverdisse, valorisant le terroir et le savoir-faire de nos artisans. Les modalités de retrait ou d'envoi des prix seront communiquées individuellement à chaque gagnant.

## ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'UTILISATION

En soumettant leurs photographies, les participants déclarent et certifient sur l'honneur qu'ils sont les auteurs exclusifs des clichés et qu'ils détiennent l'intégralité des droits s'y rapportant (droits d'auteur, droit à l'image des personnes éventuellement identifiables).

Les participants dont les photos sont désignées gagnantes s'engagent à céder une licence d'utilisation non exclusive et gratuite à Daverdisse Tourisme (n°0421.721.455). Cette licence est accordée spécifiquement pour les exploitations suivantes :

1. L'illustration des brochures papier et guides de promenades édités par l'association.
2. La publication sur le site internet de Daverdisse Tourisme, exclusivement au sein de la catégorie « Promenade ».

En contrepartie, Daverdisse Tourisme s'engage formellement à faire figurer de manière claire et visible la mention du nom de l'auteur à proximité ou en crédit de chaque photo exploitée.

## ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans réserve ni condition. Tout manquement aux critères techniques ou de propriété intellectuelle entraînera l'annulation immédiate de la participation.

---

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter Daverdisse Tourisme via [info@daverdissetourisme.be](mailto:info@daverdissetourisme.be).